

Séance publique du 7 avril 2003

Délibération n° 2003-1121

commission principale : développement économique

objet : **Convention annuelle avec l'incubateur Créalys - Subvention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle innovation

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 mars 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le soutien à la création d'entreprises innovantes est une priorité pour le développement économique de l'agglomération. C'est un des axes-clés de la démarche de promotion de l'innovation sur le territoire : Lyon Métropole Innovante. Il répond à deux grandes orientations stratégiques retenues par les partenaires du schéma de développement économique : entreprendre, développer, régénérer et innover.

En 1999, dans le cadre d'un appel d'offres du gouvernement sur la mise en place d'incubateurs chargés de favoriser la création d'entreprises technologiques innovantes à partir de la recherche, la communauté urbaine de Lyon a décidé de soutenir la mise en place de l'incubateur Rhône-Alpes Ouest Crealys.

Ce soutien qui s'inscrivait dans le contexte du plan technopole a permis -en complétant les financements des autres partenaires Etat, Région et établissements universitaires et de recherche- à l'incubateur Créalys d'être un des premiers en France à être opérationnel.

Le bilan des premières années d'activité de Crealys (1999-2002) est très positif : avec à peine plus de 3 ans d'existence, 83 projets ont été incubés et 32 ont donné lieu à des créations d'entreprises. L'objectif initial de 45 projets à incubé est donc largement dépassé.

Le ministère de la recherche a publié à la fin de 2001 un bilan de l'activité des incubateurs d'entreprises innovantes liés à la recherche publique : Crealys est le premier incubateur public de France en nombre de projets incubés et en nombre de lauréats du concours national de création d'entreprises innovantes. Les projets actuellement en cours d'incubation concernent des secteurs technologiques variés :

- sciences de la vie, santé, agronomie, biotechnologies	42 %,
- technologies de l'information et de la communication	20 %,
- technologies de l'ingénieur (chimie, matériaux...)	30 %,
- sciences humaines et sociales	8 %.

La Communauté urbaine souhaite soutenir l'activité de cet incubateur public, afin d'encourager la création d'entreprises innovantes sur son territoire. En effet, le potentiel de recherche de l'agglomération lyonnaise doit bénéficier plus largement au dynamisme de l'économie locale, en transformant ses acquis en sources d'innovation et de productivité.

Les missions principales de Crealys sont :

- la détection des porteurs de projet,
- l'évaluation des idées de création d'entreprise ou d'activité,
- le soutien logistique des porteurs de projet,
- l'élaboration des projets de création et l'étude de faisabilité,

- l'accompagnement dans la recherche de partenaires,
- la constitution des équipes et la formation des créateurs.

Compte tenu des enseignements tirés des trois années d'activité de l'incubateur, le programme annuel 2003 :

- mettra l'accent sur la détection des projets dans les laboratoires et dans les entreprises.

Le stock des projets issus des laboratoires de recherche est maintenant écoulé. Il faut donc porter l'effort sur la sensibilisation et la détection à la fois auprès des laboratoires publics et auprès des PME et grands groupes, dans la mesure où certaines décisions stratégiques (recentrage sur le cœur du métier) peuvent conduire des chercheurs en entreprise à développer leur propre activité de façon indépendante,

- organisera la réorientation des projets incubés qui n'aboutissent pas.

Certains projets retenus en incubation sont parfois contraints à l'abandon (pour cause d'un défaut de porteur ou d'un mauvais positionnement marché). Il s'agit de trouver les conditions qui permettront à ces projets de repartir (par exemple, identification d'un nouveau porteur). Cette démarche devrait concerner environ 10 % des projets.

Au plan national, les incubateurs publics sont dans une phase transitoire : l'Etat souhaite les pérenniser, mais n'a pas encore précisé les modalités, notamment le choix du statut juridique et le mode de financement de ces structures. Dans ce contexte, la Communauté urbaine souhaite signer en 2003 une convention d'un an avec l'association Crealys.

Il est donc soumis au vote du conseil de Communauté la signature d'une convention d'un an avec Crealys, au vu du programme d'activités qui figure en annexe au dossier et l'octroi d'une subvention de 159 922 € ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Accepte le versement d'une subvention de 159 922 € à Crealys.

2° - Autorise monsieur le président à signer avec Crealys une convention annuelle.

3° - La dépense relative à l'exercice 2003, soit une subvention de 159 922 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - compte 657 480 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,